

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_485

Feuillet n°089

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) réalisés par l'entreprise SADE CGTH de Saint Martin Boulogne sur une partie de la rue du Bon Air et rue René Cassin à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, (sauf pour les véhicules de la rue René Cassin, l'allée Théodore Monod et l'allée André Malraux et des véhicules de collecte des déchets),

- rue René Cassin portion comprise entre le n° 140 (inclus) et le rond-point des Canadiens,
- du 24 novembre 2025 à 08 h 00 au 28 novembre 2025 à 18 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue René Cassin portion comprise entre le n° 140 (inclus) et le rond-point des Canadiens,
- du 24 novembre 2025 à 08 h 00 au 28 novembre 2025 à 18 h 00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages et la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique, de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 17 novembre 2025



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
[Signature]